



Département de la Charente-Maritime

Arrondissement de Rochefort-sur-Mer

Téléphone 05 46 07 00 23

Télécopie 05 46 07 53 98

Nombre :

- de Membres en exercice : 29

- de Présents : 23

- de Votants : 28

Affichage convocation : 5 Juillet 2007.



REÇU

17 JUIL. 2007

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 JUILLET 2007

L'an deux mille sept, le onze Juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de SURGERES, légalement convoqué le cinq Juillet deux mille sept, s'est assemblé au lieu habituel de ses réunions, à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Philippe GUILLOTEAU, Maire de SURGERES.

Etaient présents : Monsieur GUILLOTEAU, Madame DESPREZ, Messieurs MILANO, BEUGNON, Mesdames NEAUD, ROUCHER, Mademoiselle BOUTIN, Messieurs JOYET, LANDRET, Mademoiselle GANNAT, Madame DELESSERT, Monsieur SECQ, Mademoiselle BAYLE, Madame PLAIRE, Monsieur COURSEAUX, Madame MALLET, Monsieur DUMET, Mesdames NICOLET, LEBOT, Messieurs DURAND, FLIES, Madame ODOUX, Monsieur BOBIN.

Monsieur Philippe GUILLOTEAU est arrivé à 19 h.55 au moment de la présentation du dossier : « Modification tarification des services périscolaires pour l'année scolaire 2007 - 2008 ».

Etaient absents, excusés et représentés :

Monsieur Cyril GUILLET par Madame Catherine DESPREZ.

Monsieur Yves CHOIGNOT par Mademoiselle Chantal GANNAT.

Monsieur Raymond GABET par Monsieur Guy BEUGNON.

Monsieur Christian BOST par Monsieur Michel LANDRET.

Madame Patricia ROBIN par Madame Sylvie PLAIRE.

Etait également présent :

Monsieur Thierry PIERRUGUES, Directeur Général des Services

Madame Sylvie PLAIRE a été désignée en qualité de Secrétaire de séance, assistée par Madame Sylvie MORIN, Adjoint Administratif, suivant l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES

INSTAURATION DE LA TAXE FORFAITAIRE SUR LA CESSION A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES

Monsieur Guy **BEUGNON**, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal que l'article 26 de la Loi portant engagement national pour le logement (Loi n° 2006-872 du 13 Juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code Général des Impôts (CGI), permet aux Communes d'instituer, à compter du 1^{er} Janvier 2007, une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement :

- par un plan d'urbanisme, dans la zone urbaine ou dans la zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation,
- ou par une carte communale dans une zone constructible.

Cette taxe a été créée pour restituer aux Communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la 1^{ère} cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible.

Son taux, fixé à 10 %, s'applique sur une base égale à 2/3 du prix de cession (ce qui correspond à un taux réel de 6,66%).

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition,
- aux cessions de terrains, dans les cas suivants :
 - lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
 - lorsque le prix est inférieur ou égal à 15.000 €,
 - cession de terrains constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
 - cession de terrains pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
 - cession de terrains échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
 - cession de terrains cédés, avant le 31/12/2007, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (union d'économie sociale),
 - cession de terrains cédés, avant le 31 décembre 2007, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM...).

Ces explications entendues et sur avis favorable de la Commission compétente, réunie le 10 Juillet 2007, Monsieur Le Maire, Président de séance, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- décide l'institution sur le territoire de la Commune de Surgères de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus rendus constructibles selon les modalités précisées dans le Code Général des Impôts,
- dit que la présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1^{er} jour du 3^{ème} mois qui suit la date à laquelle elle a été publiée,
- dit que la présente délibération sera notifiée aux Services Fiscaux au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant cette même date,
- autorise Monsieur Le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
En Mairie, le 16 Juillet 2007.
Pour Le Maire,
Philippe GUILLOTEAU,
Le Maire-Adjoint



Catherine DESPREZ